



Productions

The Panos Institute Caribbean supports journalists from all around the region, to jointly produce and disseminate information. Currently, Panos brings out the following series of media products in English, French, Kreyol and Spanish:



DOSSIER / ENVIRONNEMENT

Réfugiés environnementaux: un nouveau défi planétaire

Par Nancy Roc



PANOS CARIBBEAN / RIVIERE FROIDE

La dégradation de l'environnement pourrait forcer 50 millions de personnes à travers le monde à devenir des réfugiés d'ici 2010. Leur reconnaissance juridique deviendra nécessaire.

Le 25 décembre 2006, alors que l'Asie se préparait à rendre hommage aux disparus du Tsunami qui l'a ravagée il y a deux ans faisant 230.000 morts et des millions de sans abri, une partie de l'Indonésie sombrait sous les eaux. Des inondations et des glissements de terrain ont fait des centaines de morts et de disparus et forcé 400.000 personnes à fuir leur foyer. La cause de cette nouvelle tragédie ? La déforestation. Ces chiffres annoncent déjà que les changements climatiques et le réchauffement de la planète donneront lieu bientôt à une nouvelle catégorie d'exilés : les réfugiés environnementaux.

A l'ouverture de la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Nairobi le 6 novembre dernier, le vice-président kenyan Moody Awori a déclaré que « *le changement climatique émerge rapidement comme étant l'une des menaces les plus graves à laquelle l'humanité ait jamais été confrontée* ». D'ici 2010, dans trois ans, plus de 50 millions de personnes devront fuir leurs terres à cause de la déforestation, des inondations, de la sécheresse, des canicules et autres catastrophes naturelles dues aux changements climatiques. Dans un rapport publié la veille de la 12ème conférence internationale sur les changements climatiques, le secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a souligné que « *la vulnérabilité du continent (africain) face au changement climatique est beaucoup plus forte qu'on ne le pensait* ». Le rapport invite la communauté internationale à aider « *les pays africains à s'adapter aux conséquences du changement climatique* ». Selon ses conclusions, « *le niveau des mers augmentera de 15 à 95 pour cent d'ici 2100* » et « *près de 30% des infrastructures côtières d'Afrique seraient à risque* », principalement celles du Golfe de Guinée, du Sénégal, de la Gambie et de l'Egypte. Le nombre des Africains menacés par des inondations « *passera de 1 million en 1990 à 70 millions en 2080* ».

Les réfugiés environnementaux sont parmi nous

La dégradation de l'environnement peut avoir des origines naturelles (cyclones, tsunamis, tremblements de terre, etc) ou directement liées aux activités humaines (pollution, déforestation, catastrophes nucléaires). Toutefois cette dégradation peut aussi constituer une association de causes naturelles et humaines telles que les inondations ou les sécheresses provoquées par les changements climatiques. Plus de 20 millions de personnes ont déjà été déplacées par des problèmes liés à des formes diverses de dégradation de l'environnement, de l'érosion des terres arables à la pollution des nappes phréatiques. Mais le scénario qui se profile à l'horizon prendra des proportions apocalyptiques si une réduction drastique des gaz à effet de serre n'est pas enclenchée. Les prévisions sont pour le moins effrayantes : certains experts estiment que dans les prochaines 50 années, le nombre de réfugiés environnementaux pourrait atteindre les 200 millions. Robert Nicholls, de l'Université de Southampton

au Royaume Uni, a calculé qu'entre 2020 et 2100, entre 100.000 et 100 millions de personnes par an seront victimes d'inondations dues à la montée des océans. Ses projections ont été faites en termes de croissance démographique, de développement économique et de sensibilité climatiques. L'Afrique et l'Asie seront les plus gravement touchées avec 80% des populations inondées. Les états insulaires des Caraïbes, du Pacifique et de l'océan Indien, dont Tuvalu, sont encore plus menacés car la plupart sont en moyenne à un mètre seulement au-dessus de la mer.

Les chiffres avancés par les différentes projections sont d'autant plus problématiques que la définition du terme "réfugié environnemental" est encore vague et simpliste. D'autre part, il est difficile de déterminer les vraies causes d'un tel exode global. Le Programme Environnemental des Nations Unies (PNUÉ) définit les réfugiés environnementaux comme des personnes forcées de quitter leurs habitations traditionnelles d'une façon temporaire ou permanente, à cause (naturelle ou humaine) d'une dégradation nette de leur environnement qui bouleverse gravement leur cadre de vie et/ou qui déséquilibre sérieusement leur qualité de vie. Chaque changement physique, chimique et/ou biologique dans l'écosystème qui le rend temporairement ou en permanence inapte pour une habitation humaine est considéré comme une dégradation de l'environnement.* Le problème posé par les réfugiés environnementaux est lié à leur statut juridique. Selon le 1er article de la Convention de Genève, un réfugié est une personne qui craint, avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qui ne peut ou ne veut pas retourner dans son pays en raison de cette crainte. Mais aucun consensus officiel n'a été trouvé quant à la définition exacte du réfugié environnemental. De plus, malgré l'importance de la menace, aucune instance internationale, y compris le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCRNU) n'est arrivé à maîtriser cette épineuse question. Selon les experts du HCRNU, les pays qui produiront une quantité massive de réfugiés environnementaux sont institutionnellement les plus faibles et il est donc préférable de préconiser une solution au niveau national de chaque pays. Peter Smerdon, Responsable des Affaires Publiques au Programme Alimentaire Mondial (PAM) à Nairobi, a confirmé à Panos cette thèse lors d'une interview accordée le 14 novembre, en apportant toutefois quelques nuances : « *dans les pays en voie de développement, il est difficile d'établir un lien direct entre les personnes qui doivent se déplacer à cause des changements climatiques et celles qui sont obligées de le faire parce qu'elles sont trop pauvres et ne peuvent supporter aucun choc y compris ceux liés aux changements climatiques. Les victimes de ces derniers sont les pauvres les plus démunis et en Afrique nous vivons déjà la tragédie due aux changements climatiques. La communauté internationale cherche à leur donner la capacité de mieux résister aux changements climatiques. Le plus grand problème vient du fait que les endroits qui sont les plus touchés sont déjà marginalisés et ont été négligés depuis des années tant par les gouvernements locaux que par la communauté internationale. Pour pouvoir leur venir en aide, il faut qu'il y ait une véritable volonté politique tant de la part des gouvernements que de la communauté internationale pour leur donner une assistance à long terme. Cela prend du temps et beaucoup d'argent.* »

La nécessité d'une législation ou « justice climatique »

L'avenir des réfugiés environnementaux passe donc par la reconnaissance juridique de leur existence pour permettre aux différentes organisations d'accomplir leur mission. Selon l'ONU, la communauté internationale devra donc faire face à des mouvements de population importants au cours des prochaines années. Il est nécessaire que cette nouvelle catégorie de réfugiés environnementaux puissent trouver une place dans le cadre d'accords internationaux existant, a estimé le directeur de l'UNU- EHS.

En effet, à l'heure actuelle, les réfugiés environnementaux ne sont pas encore reconnus dans les conventions internationales comme c'est le cas pour les réfugiés politiques et de ce fait ils n'ont donc pas accès aux mêmes ressources financières ou aux services de santé auxquels ont droit les réfugiés politiques. Parmi les zones géographiques à haut risque, l'étude mentionne notamment l'avancée de plus de 10.000 km² par an du désert de Gobi en Chine qui menace de nombreux villages, l'érosion accélérée des sols cultivables en Turquie, la salinisation de la moitié des terres arables irriguées en Egypte et la hausse du niveau des océans dans le Pacifique. Pour exemple, Tuvalu, petit archipel constitué de 9 îles de 26 km² au total, l'une des plus petites nations du monde, sera le premier pays à disparaître sous les eaux avant 50 ans, faisant de ses 11 000 habitants les premiers « réfugiés de la planète » à l'échelle d'une nation. L'association Alofa Tuvalu qui consiste à aider les Tuvaluens à survivre en tant que nation, s'attache également à rechercher des terres d'asile où recréer le cas échéant la nation de Tuvalu et à étudier les modalités de mise en œuvre du statut de réfugié environnemental/climatique. Un accord a déjà été passé avec la Nouvelle-Zélande.

Le problème posé par les réfugiés environnementaux est lié à leur statut juridique. Selon le 1er article de la Convention de Genève, un réfugié est une personne qui craint, avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qui ne peut ou ne veut pas retourner dans son pays en raison de cette crainte. L'avenir des réfugiés environnementaux passe donc par la reconnaissance juridique de leur existence pour permettre aux différentes organisations d'accomplir leur mission. Des démarches commencent à voir le jour. Le Centre de Recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme (CRIDEAU - CNRS/INRA), en collaboration avec l'Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques (OMIJ) et le Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (CIDCE) a organisé un colloque international à Limoges le 23 juin dernier sur ce

thème. Par ailleurs, une Fondation (LISER), fondée en 2002 pour venir en aide aux nombreux réfugiés environnementaux vise à renforcer leurs positions sur le plan juridique et matériel.

Anticipant les futurs déplacements d'autres populations, l'ONU plaide pour une reconnaissance juridique internationale de ce nouveau type de réfugiés, ignorés à l'heure actuelle par les conventions internationales. Devant les mouvements massifs de population à venir, il est urgent que les Etats s'organisent, prévient l'organisation, qui demande que " cette nouvelle catégorie de réfugiés environnementaux puisse trouver une place dans le cadre d'accords internationaux existants ". Etablir un tel statut reste cependant une question très compliquée. Le terme de " réfugiés environnementaux " occulte en effet la question des responsabilités économiques et politiques qui seraient à l'origine de ces déplacements. Les réfugiés environnementaux seront-ils reconnus comme une nouvelle catégorie de réfugiés politiques ou économiques ? La question fait rage actuellement et un travail de concertation est en cours pour préciser leur statut.

La New Economic Fondation basée au Royaume Uni se penche sur cette question depuis quelques années. Dans un rapport publié en 2003, intitulé « Environmental Refugees : A case for recognition » (Les réfugiés environnementaux : la nécessité d'une reconnaissance), cette institution prévient que les changements climatiques vont devenir le facteur le plus important dans le déplacement massif des populations. Pour la New Economic Foundation, les pays qui sont responsables du réchauffement de la planète doivent s'assurer que les réfugiés environnementaux sont reconnus et protégés. Pour le directeur de la Fondation, Andrew Simms, co-auteur de ce rapport, il est moralement ou légalement inacceptable que les conséquences du réchauffement climatique soit endurées par les pays pauvres. Contacté par Panos à Londres, M. Simms est tranchant : « *Vous pouvez aborder ce problème de deux façons : on peut attendre que le problème s'accroisse avec toutes ses implications de sécurité internationale et le bouleversement qu'il représentera en matière de protection et de gestion des gens à travers les frontières ; ou, on peut choisir d'aborder ce problème de façon planifiée et ordonnée. Ce dernier choix me semble de loin préférable mais le temps passe vite. Aujourd'hui, il est important de savoir que ce problème existe et qu'il va s'aggraver : si nous ne le gérons pas, c'est lui qui nous gèrera.* »

Nancy Roc, Montréal, le 2 janvier 2007.

PANOS CARIBBEAN
haiti@panoscaribbean.org

[Posté le 23/01/2007]

© The Panos Institute Caribbean 2000-2006
All rights reserved.